

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du 18 décembre 2018 à 19 heures
Théâtre - SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 5 décembre 2018
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 51

Sont présents : 29 membres (+ 4 pouvoirs d'absents excusés)

a) 26 membres titulaires

Claude ABEL (*pouvoir de Philippe JAEGI*) - Luc ADONETH - Francis ADRIAN - Patrick BARBIER (*pouvoir d'Olivier SOLER*) - Marcel BAUER (*pouvoir de Francis WEYH*) - Jean-Marc BURRUS - Patrick DELSART - Paul DROUILLON - André FRANTZ - Suzanne GOETTEMANN - Benoit HEINRICH - Jean-Pierre HESTIN - Jean-Claude HILBERT - Serge JANUS - Denise KEMPF - Martin KLIPFEL - Bruno KUHN - Jean-Blaise LOOS - Jacques MEYER - Denis PETIT - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (*pouvoir de Georges BLANKAERT*) - Roland RENGERT - Jean-Marc RIEBEL - Marie-Christine SALBER - Sébastien SCHWOERER - Yvette WALSPURGER

b) 3 délégués suppléants avec droit de vote

Roland MANGIN - Dominique MARTIN - Agnès SEEWALD

Sont absents excusés (13) : (4 ont donné pouvoir à un membre présent)

Denise ADOLF - Georges BLANKAERT (*pouvoir donné à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER*) - Anne DESCHAMPS - Denis DIGEL - Vincent GRISS - Philippe JAEGI (*pouvoir donné à Claude ABEL*) - Christophe KNOBLOCH - Jean-Pierre PIELA - Philippe SCHEIBLING - Bernard SCHMITT - Willy SCHWANDER - Olivier SOHLER (*pouvoir donné à Patrick BARBIER*) - Francis WEYH (*pouvoir donné à Marcel BAUER*)

Sont absents (12) :

Charles ANDREA - Gérard BERNARD - Michèle CLAVER - Robert ENGEL - Pascal FEIL - Catherine GREIGERT - Sylvie HIRTZ - Alex JEHL - Alain MEYER - Claude RISCH - Jean-Louis SIEGRIST - Jean-Claude SPIELMANN -

Assistent également à la séance :

Un représentant de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN (sans droit de vote) :
Claude SCHOETTEL

Le personnel du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER et Mathilde METZ.

Séance du mardi 18 décembre 2018 à 19 heures - Théâtre - SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Monsieur Marcel BAUER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence.

Constatant que le quorum était atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte six points, dont quatre ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal du comité syndical du 13 février 2018
3. Élection d'un membre du bureau du PETR
4. Orientations budgétaires pour l'exercice 2019
5. Délégation au bureau : contrats de partenariat
6. Modification du tableau des effectifs du PETR

Le Président
du PETR



Marcel BAUER

Le Secrétaire
de séance



Claude ABEL

Séance du mardi 18 décembre 2018 à 19 heures

Théâtre - SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Délibération n° 2018-II-06 : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PETR**

Par délibération n° 2018-I-06 du 13 février 2018, le comité syndical du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE a modifié le tableau des effectifs pour supprimer le poste de « *chargé de mission tourisme* ». D'autres modifications sont désormais nécessaires.

Suppression de postes

En février 2018, l'une des assistantes du PETR a présenté sa démission et il n'a pas semblé nécessaire qu'elle soit remplacée : ce poste pourrait être supprimé du tableau des effectifs.

Le poste de coordinateur de la plateforme OKTAVE devrait être transféré à la société d'économie mixte *Oktave* qui a notamment vocation à employer directement les coordinateurs de plateforme. Le poste correspondant peut également être supprimé, à compter du recrutement du coordinateur par la société d'économie mixte, du tableau des effectifs du PETR.

Création d'emplois permanents

Le régime des contractuels employés par les collectivités publiques ne permet pas de recruter un agent sur un emploi non permanent pour une durée supérieure à 18 mois ; en revanche, des emplois permanents de catégorie A peuvent, sous certaines conditions (nature des fonctions, absence de recrutement d'un fonctionnaire...), être pourvus par des agents contractuels, en contrats à durée déterminée pour une durée totale maximale de six ans au-delà de laquelle leurs contrats deviennent à durée indéterminée.

Afin de permettre aux trois agents contractuels qui ont été recrutés en 2018 par le PETR de poursuivre les missions dans lesquelles ils se sont investis, il est proposé que leurs postes soient définis comme des emplois permanents, étant précisé que, dans la limite de six ans à compter de leur recrutement par le PETR, la durée de leurs contrats à durée déterminée sera identique à celle de la convention de financement extérieur de leurs missions, afin de ne pas engager le PETR - et donc ses communautés membres - dans le financement propre de postes qui sont actuellement fortement subventionnés.

Ajustement des grades des agents titulaires

Pour tenir compte des modifications qui ont affecté les différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment des changements affectant les grades correspondants, il convient d'élargir, dans le tableau des effectifs, la « plage » des grades des agents susceptibles d'occuper les emplois.

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Séance du mardi 18 décembre 2018 à 19 heures - Théâtre - SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Délibération n° 2018-II-06 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PETR (suite)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-I-06 en date du 13 février 2018 relative au tableau des effectifs du PETR,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la modification du tableau des effectifs du PETR SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE, correspondant

- à la suppression d'un poste d'assistante non titulaire et du poste de coordinateur de la plate-forme OKTAVE (à compter de son recrutement par la SEM OKTAVE),
- à la transformation des emplois non permanents des agents non titulaires en emplois permanents de la catégorie A,
- et à l'élargissement des grades des emplois d'agents titulaires,

Valide le nouveau tableau des effectifs du PETR comportant les six emplois suivants :

❖ **Agents titulaires**

◆ **Filière administrative**

- 1 emploi de catégorie A : attaché(e) territorial à attaché(e) hors classe
- 1 emploi de catégorie C : adjoint(e) administratif(ve) à adjoint(e) administratif(ve) principal(e) de 1^{ère} classe

❖ **Agents non titulaires : emplois permanents de catégorie A**

◆ **Filière administrative**

- directeur(trice) adjoint(e)

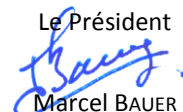
◆ **Filière technique**

- ambassadeur(drice) de la mobilité
- chargé(e) de mission transition énergétique
- conseiller(ère) info énergie

Affiché au siège du syndicat mixte le **20 décembre 2018**
Envoyé au Sous-Préfet de Sélestat-Erstein le **20 décembre 2018**
Enregistré en sous-préfecture de Sélestat-Erstein le **20 décembre 2018**

Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Marcel BAUER